

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 novembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Valérie LECERF  
LIVET**

**N° 16**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/11/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2018 (accusé de réception du 13/11/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eau potable  
au profit de la société Polimmo avenue Léon Blum**

**Dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux pour y installer son siège social avenue Léon Blum, la ville de Quimper consent, au profit de la société Polimmo une servitude de passage de canalisations sur une parcelle communale.**

\*\*\*

Le projet de construction de la société Polimmo, 5 avenue Léon Blum, nécessite l'institution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et eau potable sur la parcelle communale voisine cadastrée à la section KD numéro 139 (ex KD 84p).

L'emprises des servitudes représentent pour les eaux usées : 73 mètres linéaires pour un diamètre de 160 mm et pour l'eau potable : 73 mètres linéaires pour un diamètre de 42 mm. Ces servitudes sont consenties moyennant une indemnisation de 390 euros, payable en une seule fois. Les frais notariés seront pris en charge par la société Polimmo.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'accepter l'instauration d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eau potable, moyennant une indemnisation de 390 euros, payable en une seule fois, sur la parcelle communale cadastrée section KD 139 au profit de la société Polimmo ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.